

**CYCLOTOURISTES DU DEMI-SIECLE**  
**Société internationale fondée en 1951**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Modifié à l'issue à l'AG du 20 novembre 2024

Annule et remplace les précédents du 30/12/2002, du 1/12/2007 et du 21/11/2009

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en assemblée générale ordinaire, sur proposition du comité directeur ou du quart des adhérents disposant du droit de vote, à la majorité absolue des présents ou représentés.

A l'issue de l'assemblée générale, le comité directeur élit pour trois années parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au moins d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et élit un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs secrétaires-adjoints, un ou plusieurs trésoriers-adjoints et un délégué à la sécurité.

Il faut obtenir la majorité des voix plus une au premier tour pour être élu,

**DELEGUES**

L'association a besoin de délégués correspondants dans chacun des départements français ou d'autres pays. Ils sont le lien indispensable entre les adhérents et le comité directeur. Ils sont volontaires et bénévoles et sont les représentants officiels de notre association dans leurs départements ou pays respectifs. Ils sont habilités à recevoir les cotisations et les nouvelles adhésions qui seront adressées pour enregistrement au responsable du listing des adhérents, Ce dernier en fournira une copie au trésorier et au secrétaire. Ils sont organisateurs des rencontres ou randonnées dans leurs régions, mais doivent au préalable en informer le comité directeur par l'intermédiaire du président de l'association, la Ligue et le Codep (facultatif) de son département, afin d'assurer une bonne coordination.

Les frais de correspondance et de secrétariat seront remboursés aux délégués sur présentation des justificatifs. Toute demande de remboursements de dépenses exceptionnelles devra d'abord être validée par le comité directeur ou en cas d'urgence par le président et le trésorier.

Les délégués doivent faire parvenir à la personne responsable de la rédaction du bulletin tous les communiqués, articles, événements et photos sur les manifestations du Demi-Siècle. Ils seront publiés dans le bulletin de liaison (à envoyer avant le 15 janvier pour parution en mars et avant le 15 août pour parution en octobre).

## **SEJOURS**

La loi de réglementation sur le tourisme nous permet d'organiser trois séjours dans l'année. Ils seront programmés et validés dans l'année qui précède la date d'organisation, Les organisateurs seront confirmés par le Comité directeur, la partie financière du séjour sera gérée par le trésorier de l'association et les parcours seront déterminés en priorité par des cyclos de la région adhérents de notre association afin d'éviter des frais. L'organisateur enverra à la trésorerie, au fur et à mesure, les factures et notes de frais réglant les petites dépenses dues à l'organisation du séjour sur place. En fin de séjour, l'organisateur et le trésorier feront le point et clôtureront ensemble le séjour. Une liste des participants (qui devront tous être adhérents de l'association) sera envoyée au président et au responsable du listing des adhérents avant le séjour,

### **Règles de participation à un séjour**

Conformément à la réglementation fédérale, tout participant à un séjour doit être licencié à Ffvélo (y compris les licenciés étrangers) et à jour de son adhésion. Les membres Demi-Siècle venant une journée en visiteurs à un séjour seront dispensés de l'inscription, Le conjoint de moins de 50 ans d'un membre Demi-siècle peut participer à un séjour en suivant les règles de participation. Les enfants mineurs peuvent accompagner leurs deux parents en séjours sous leurs responsabilités.

### **Annulations**

Le montant des annulations sera celui défini par les différents contrats passés auprès des prestataires (hôtels, centre de vacances, campings, journées tourisme etc ...) Dans tous les cas, les frais de dossier restent acquis par l'association.

### **L'adhésion**

L'adhésion à l'Association Cyclotouristes du demi-siècle est la marque d'un désir de pratiquer le cyclisme en bonne compagnie et en toute amitié avec les autres membres de l'association, mais aussi avec les autres cyclistes en général. Tous les adhérents qui souhaitent rouler avec l'association devront prendre une licence Ffvélo avec assurance et souscrire à une adhésion.

### **Exclusion**

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux
- Non-respect répété et incessant du code de la route
- Propos désobligeant envers un autre adhérent ou dirigeant.
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association.
- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur de l'association.

Pour tout acte pouvant porter atteinte aux intérêts, au bon ordre ou à la considération de l'Association.

L'adhérent ne respectant pas ces différentes consignes sera convoqué devant le Comité directeur, par lettre recommandée avec accusé de réception évoquant le ou les motifs de son exclusion.

L'exclusion sera prononcée par le Comité directeur après avoir recueilli les explications de l'adhérent visé par la procédure.

La décision d'exclusion sera notifiée à l'adhérent concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Vélo à Assistance Électrique (VAE)

L'accueil des cyclos utilisant un vélo à assistance électrique a, pour objectif, de permettre aux personnes dont l'âge ou les capacités physiques ne permettent plus d'intégrer un groupe à la seule force musculaire de poursuivre une activité et maintenir un lien social avec l'association.

Les cyclistes utilisant ou souhaitant utiliser un vélo à assistance électrique devront le déclarer lors de la demande de licence.

Un adhérent qui serait amené à avoir recours à l'utilisation d'un VAE en cours d'année devra en informer le Président de l'association et signer la charte d'usage du pratiquant VAE.

Définition du VAE :

Le vélo à assistance électrique utilisé lors des sorties avec les Cyclotouristes du Demi-Siècle devra répondre aux normes. Il dépend de la directive européenne 2004/24/CE du 18 Mars 2002, et est défini au Code de la route par l'article R-311-1

(Extrait) : « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

- Signer la charte d'usage du pratiquant VAE lors de la demande de licence ou lors du passage à l'utilisation d'un VAE.

De plus, leur VAE devra être en règle avec la législation en vigueur et ils devront fournir un certificat de conformité.

Ou, à défaut, signer une attestation sur l'honneur stipulant que leur VAE respecte bien la législation en vigueur, sans aucune modification technique, même effectuée par un professionnel.

Le constat d'un manquement à cet engagement serait un motif de radiation.

De plus, en cas d'accident lors d'une sortie vélo sous l'égide de l'Association Demi-Siècle, celle-ci pourrait engager des poursuites judiciaires envers le cycliste ayant modifié son VAE.

- respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme,
- ne pas modifier son VAE afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance limité à 25Km/h,
- respecter la vitesse des groupes fréquentés.

En cas de non-respect de l'un de ces points, le comité directeur de l'association est habilité à prononcer l'exclusion de ce pratiquant Communication

### Règlement Général sur la Protection des Données

Les données personnelles des adhérents sont recueillies en vue de tenir à jour un fichier de travail

- elles sont utilisées exclusivement par les membres du Bureau dans le cadre de leurs missions respectives pour contacter les adhérents, leur adresser les convocations aux réunions, aux Assemblées Générales.

- en aucun cas elles ne sont cédées ou vendues à des tiers.

Chaque adhérent donne par signature sur le bulletin d'adhésion son consentement au recueil de ses données personnelles. Il peut, en vertu du RGPD, y avoir accès, demander leur rectification ou leur suppression.

Cette démarche s'effectue auprès du responsable du traitement (le Président) et le Délégué à la protection des données

### Droit à l'image

Chaque adhérent donne par signature sur le bulletin d'adhésion son consentement à l'utilisation des photographies le concernant sur le site internet et la revue.

### Les engagements de l'adhérent

#### *Le règlement Intérieur*

Chaque adhérent s'engage à prendre connaissance du présent règlement intérieur et à le respecter.

#### *Sécurité*

La sécurité doit être une préoccupation constante de tous les membres de l'association.

A ce titre, le respect du code de la route et des réglementations locales en vigueur est une obligation. Toute personne ne respectant pas ces règles sera tenue pour responsable de tout accident ou incident, devra en assumer toutes les conséquences et ne pourra se retourner contre l'association ou les membres du Bureau. Un membre du Comité directeur est désigné responsable sécurité.

### **COMITE DIRECTEUR**

L'ordre du jour de la réunion est fixé par le président 15 jours ayant la réunion. Tout membre du comité directeur qui se désintéresserait de l'association en n'assistant pas aux réunions peut, après deux absences non justifiées, être considéré comme démissionnaire si la moitié des membres du comité directeur se prononcent en ce sens. Tout membre du comité directeur peut demander par écrit l'inscription de questions à l'ordre du jour. Le comité directeur ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le comité directeur peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour. En cas de désaccord important sur une question, il sera procédé à un vote par les membres présents lors du débat en réunion ; en cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante

Le compte-rendu de chaque réunion de comité directeur est soumis lors de la séance suivante à l'approbation de ses membres. Les demandes de rectification sont immédiatement et définitivement tranchées par le comité directeur.

#### Mise à jour du règlement intérieur

Les membres du bureau se réservent le droit de modifier le règlement intérieur autant de fois qu'ils le jugeront nécessaire.

La Secrétaire : **Denise DEVOUGE**

Le Président : **Dominique MONEY**

DD

DM